

Amnistie internationale Canada francophone

PROCÈS-VERBAL

(non adopté)

Assemblée générale extraordinaire

10 MAI 2024

Cette Assemblée Générale extraordinaire s'est tenue en mode hybride, à la Maison de Développement durable, 50 rue Ste-Catherine ouest à Montréal via la plate-forme ZOOM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée est ouverte à 18h00 par France-Isabelle Langlois, directrice générale de la section. Elle souhaite la bienvenue à tous les membres à cette Assemblée extraordinaire, la deuxième portant sur la proposition du Conseil d'administration relativement à l'adoption de nouveaux règlements généraux.

Des directives sont données en vue de faciliter le déroulement de l'Assemblée tenue en mode hybride.

Odélie Joly, présidente du Conseil d'administration, remercie les membres pour leur présence. Elle rappelle les différentes étapes qui ont précédé la présentation des règlements proposés à l'Assemblée, les consultations auprès des membres et du personnel, la recherche faite auprès du mouvement international. Elle souhaite que l'Assemblée procède à l'adoption des règlements soumis.

1. ÉLECTION D'UN.E PRÉSIDENT.E ET D'UN.E SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

La présidente procède à l'élection des président.e et secrétaire de l'Assemblée, des débats et des élections.

AGE-01-10052024

*Sur une proposition de **Benoît Tiffou**, appuyée par **Karine Gentelet**, il est résolu à l'unanimité que **Marthe D'Amours** agisse comme secrétaire de l'Assemblée générale, des débats et des élections.*

AGE-02-10052024

*Sur une proposition de **Gilles Sabourin**, appuyée par **Karine Gentelet**, il est résolu à l'unanimité que **Hélène Lagacé** agisse comme présidente de l'Assemblée générale, des débats et des élections.*

La présidente de l'Assemblée se présente et confirme par la suite que l'avis de convocation a bien été transmis dans le délai requis de trente jours avant la tenue de l'Assemblée et que cet avis comportait l'information requise tel que stipulé dans les règlements généraux de l'organisme.

Elle précise que seul.e.s les membres en règle ont droit de vote.

Le quorum est constaté à plus de 30 membres. Elle invite les membres à s'exprimer durant l'Assemblée en utilisant les divers outils mis à leur disposition, puis rappelle la liste des documents transmis avant l'Assemblée : l'ordre du jour, les règlements généraux, les nouveaux règlements, les normes de base du mouvement.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La présidente de l'Assemblée procède à la lecture de l'ordre du jour. Aucune modification ne peut être apportée.

AGE-03-10052024

*Sur une proposition de **Claude Savoie**, appuyée par **Karine Gentelet**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.*

3. PRÉSENTATION DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AUX RÈGLEMENTS

Odélie Joly précise le travail fait depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 24 février 2024.

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises ainsi que le comité de gouvernance. Elle demande aux membres du Conseil de se présenter à l'Assemblée. La nouvelle proposition de règlements a pris en considération les demandes exprimées par les membres à l'Assemblée du 24 février et le Conseil a bon espoir que la nouvelle version des règlements sera à la satisfaction de tous et toutes.

AGE-04-10052024

*Sur une proposition de **Marie-France Cloutier**, appuyée par **Sophie Rondeau**, il est résolu à la majorité des voix exprimées d'adopter "en bloc" les règlements généraux proposés par le Conseil d'administration sans plus de discussion.*

Le vote ayant été demandé: 16 voix se sont exprimées en faveur de la proposition, 7 contre et 3 membres se sont abstenus.

4. PLÉNIÈRE

Malgré la décision prise par l'Assemblée d'adopter l'intégralité des règlements sans en discuter à nouveau, la présidente du Conseil d'administration ouvre la porte à un échange possible sur les préoccupations des membres.

Cette période d'échanges a permis d'apporter des éclaircissements notamment sur les procédures d'élection et la composition des membres du Conseil. Il a été entendu que les règlements déjà en vigueur à AICF s'appliqueraient pour l'AGA du lendemain et précisé que les nouveaux règlements seraient progressivement appliqués durant la prochaine année. Des membres ont à nouveau exprimé leur désaccord au fait qu'aucun siège au Conseil ne soit réservé au personnel.

Un seul amendement a été apporté. Il porte sur l'article 51. Mandat du comité de mises en candidature, deuxième alinéa.

AGE-05-10052024

*Sur une proposition de **Justine Blais**, appuyée par **Kristina-Maud Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'ajouter les mots **au moins** après l'assemblée des membres.*

L'article 51. Mandat du comité de mises en candidature, deuxième alinéa se lirait donc comme suit:

Le comité de mises en candidature a aussi pour mandat d'examiner les candidatures qu'il recevra pour les sièges no 1 à no 7 en élection et de recommander à l'assemblée des membres **au moins** une candidature pour chacun de ces sièges.

AGE-06-10052024

*Sur une proposition d'**Odélie Joly**, appuyée par **Marie-France Cloutier**, il est résolu à l'unanimité d'adopter les règlements généraux Nouvelle proposition du CA tels qu'amendés.*

5. REMERCIEMENTS ET MOT DE LA FIN

Odélie Joly remercie les membres, le personnel, le Conseil d'administration, le comité de gouvernance pour tout le travail accompli qui a abouti à cette assemblée par l'adoption des nouveaux règlements. Elle rappelle que l'application de ces nouveaux règlements se fera de façon progressive après l'AGA du lendemain; cette dernière se tiendra en conformité avec les règlements actuellement en vigueur à AICF.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

AGE-06-10052024

*L'Assemblée générale extraordinaire est levée à 19h26 sur une proposition de **Justine Blais**, appuyée par **Chloé Nahas**.*